

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SUBLIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session **extraordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de Madame AUDRY Régine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 07
Date de convocation du Conseil municipal : 19.12.2022

Etaient présents : AUDRY Régine, GORIN Jean-Paul, ROBLIN Delphine, LASNIER Florence, CHARPENTIER Valérie, GOSSE Edouard, MALETA Nathalie, BARBIER David.

Absents excusés : FOREST David (pouvoir donné à Florence LASNIER)
CHOLLET Jean-Luc (pouvoir donné à Régine AUDRY)
FAURE Nelly (pouvoir donné à Edouard GOSSE)

M. BARBIER David a été désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV de la réunion précédente du conseil Municipal.

Ordre du jour de cette séance :

- Recrutement d'un agent technique

Avant de débiter la séance, Madame le Maire explique qu'elle doit soumettre à l'approbation du conseil le principe d'avoir convoqué les élus dans l'urgence.

Délibération :

Objet : Vote de l'urgence de la convocation du conseil municipal :

Madame le Maire explique qu'elle a souhaité convoquer une séance du conseil municipal ce jeudi 22 décembre 2022 à 18h15 dans le délai d'urgence (date de la convocation : 19.12.2022) comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L 2121-11, qui stipule :

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ce délai d'urgence a été requis afin de soumettre à l'assemblée le sujet du recrutement du futur agent technique au 1er janvier 2023.

Madame le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal le principe de convocation d'un conseil municipal dans ce délai d'urgence au motif de l'aboutissement d'une longue concertation pour le recrutement d'un agent technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la tenue du conseil municipal de ce jeudi 22 décembre 2022, à 18h15, dans le délai de convocation d'urgence de 1 jour franc minimum (convocation adressée le 19.12.2022) pour étudier le sujet du recrutement du futur agent technique au 1er janvier 2023.

Objet : Recrutement d'un agent technique :

Dernières mises au point concernant l'embauche de l'agent technique (fiche de poste, horaires etc), suite à la publication de la vacance de poste, aux candidatures reçues et à l'analyse des services de la Préfecture sur les solutions de recrutement.

Ce nouvel agent travaillera donc au sein de la commune à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2023, en tant que stagiaire pendant un an, renouvelable éventuellement 1 an et s'il correspond aux attentes des élus, sera titularisé au terme de ces périodes.

L'ordre du jour étant épuisé : fin de la séance 19h15

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance,

